

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CAP EXCELLENCE

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

*1<sup>ère</sup> séance de l'année 2011*

*Vendredi 8 avril 2011*

*DÉLIBÉRATION N°2011.04.01/131*

**Passation d'une convention  
avec le Conseil Général  
pour la fourniture d'eau brute  
en cas de secours**

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 8 avril, à 8 heures 30 le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU (*à partir de 10 heures 08*), en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 24 mars 2011

<b>PRÉSENTS : 15</b>		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice Président
M. José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

<b>MANDANTS : 2</b>	<b>MANDATAIRES : 2</b>
Mme Eliane GUIOUGOU Mme Juliana FENGAROL (jusqu'à 10h51)	M. Rosan RAUZDUEL Mme Suzelle SEVILLE

<b>EXCUSÉ : 1</b>
M. Eric JALTON

<b>ABSENTS : 2</b>
M. Dominique BIRAS M. Georges BREDENT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment son article L.2224-7-1 et L.5216-5 II-3°;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

**VU** loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du Président ;

L'usine de traitement d'eau brute du Morne Miquel est alimentée gravitairement depuis le captage de Bras David, situé sur le territoire de la Commune de Petit-Bourg, par une conduite qui passe en siphon au niveau du pont de la Gabarre.

De plus, l'usine de Miquel dispose de deux points de livraison sur la conduite d'adduction de Bras David du Conseil Général. Cependant, ces points sont utilisés en secours. Il s'agit d'une sécurité d'alimentation pour CAP Excellence.

Par correspondance en date du 17 juin 2010, le Conseil Général a transmis à CAP Excellence un projet de convention de vente d'eau brute ainsi que la nouvelle grille tarifaire, annexés aux présentes.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1** – D'approuver le projet de convention de vente d'eau brute, annexé aux présentes, proposé par le Conseil Général pour l'approvisionnement en secours de l'usine de Miquel.

**ARTICLE 2** - D'approuver la tarification fixée à l'article 14 du projet de convention.

**ARTICLE 3** - D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de vente d'eau brute pour une durée de vingt (20) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2030. A son expiration, elle sera reconduite tacitement, par période de cinq (5) ans.

**ARTICLE 4** - De décider que la convention de vente d'eau sera intégrée au contrat de gérance passé entre CAP Excellence et la Générale des Eaux Guadeloupe dont la prise d'effet est le 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour une durée de neuf (9) ans.

**ARTICLE 5** – De donner tous pouvoirs au Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président du Conseil Général Guadeloupe, à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général de la Générale des Eaux Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Président du Conseil Général de la Guadeloupe, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le
- Délibération transmise au Directeur Générale de la Générale des Eaux, le